

ORDONNANCE DE POLICE

La Bourgmestre f.f.,

Attendu que de fortes précipitations accompagnées de rafales de vent sont annoncées du vendredi 23 octobre 2026 dès 12h00 au samedi 24 octobre 2026 ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures de police dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publiques ;

Vu l'urgence;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus précisément son article 134 ainsi que le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et son article L-1113-1 et L-1123-29;

ARRÊTE :

Article 1 : Les rues Fond d'Oxhe, Facqueval (au carrefour formé avec la rue les Moncias), Pont de Limet (tronçon entre la rue Les Moncias et la rue de la Chapelle), Grand Poirier (au départ de l'usine Safran) ainsi que le Ravel sont interdits à la circulation du vendredi 23 octobre 2026, 12h00 au samedi 24 octobre 2026, 12h00.

Article 2 : La signalisation sera placée conformément au Code de la Route par le Service Travaux communal.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis de peines de simple police.

Article 4 : La présente ordonnance sera affichée et publiée conformément à la loi. Elle sera notifiée au Greffe des Tribunaux de Première Instance et de Police de Huy, à la Police locale (Z.P. Condroz), le CHRH, la Zone Hemeco, les Communes de Amay, Nandrin, Huy, Marchin et Clavier.

Modave, le 23 octobre 2026.



La Bourgmestre f.f.,
M. DE MEYER